



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction	<b>Dessinateur/dessinatrice 2 (Génie civil ou architecture)</b>	Code fonction 1.02.022
2. But de la fonction		
<p><u>Réaliser</u> des dessins d'après des esquisses, des <u>directives</u> et informations diverses, communiqués par l'ingénieur ou l'architecte, dans les domaines du génie civil ou de l'architecture. Assumer le contrôle de son propre travail. Apporter des solutions aux travaux en cours d'élaboration.</p>		
3. Description de la fonction		
<p>Le(la) titulaire travaille au sein d'une hiérarchie structurée. Il(elle) a dû compléter ses connaissances théoriques en vue d'être à même d'effectuer les tâches spécifiques à son milieu de travail.</p> <p><u>Outre les tâches de dessinateur 1</u></p> <p>La fonction implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise de décision (limitée), en vue de l'exécution du travail;</li> <li>- le contrôle et dans une certaine mesure, la responsabilité de son propre travail</li> </ul> <p><b><u>Ces activités requièrent :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des connaissances complémentaires propres au milieu de travail, acquises par des stages ou des cours de formation théoriques (Cours C.I.S.);</li> <li>- une pratique professionnelle d'au moins 2 à 3 ans dans la spécialité;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.</li> </ul>		

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	F	B	E	Cl. max. 10
Points	22	7	31	8	25	Total 93